

DELIBERATION N°1 – Droit de raccordement au réseau de chaleur / Chauffage de GY

Le Conseil d'exploitation de la Régie des EnR, suite à la demande du Pôle scolaire de se raccorder au réseau de chaleur de la chaufferie de GY en septembre 2019, valide la nouvelle répartition des URF (Unité de Répartition forfaitaire) et propose d'instituer la règle de calcul du terme R2 ci-après pour les nouvelles demandes de raccordement :

$R2 = 251 \text{ euros HTV par unité de répartition forfaitaire (délibération n°5 du 8 décembre 2015)}$

$URF \text{ nouvel abonné} = 100 \times \text{Puissance de raccordement demandée} / 457 \text{ kW}^*$

** puissance totale des abonnés prévus au démarrage du projet*

Concernant le droit de raccordement, il ne sera demandé que dans le cas où le R2 du nouvel abonné ne couvre pas le coût du branchement supplémentaire nécessaire à son raccordement au terme de l'échéance des conventions initiales en cours.

BUREAU SYNDICAL : SÉANCE DU 4 MARS 2019

DELIBERATION N°1 – Comptes administratifs 2018

Le Bureau syndical donne un avis favorable aux projets de comptes administratifs 2018 présentés par le Président.

DELIBERATION N°2 – Durée d'amortissement

Le Bureau syndical a décidé de ramener les durées d'amortissement des bâtiments et des réseaux, pour les budgets annexes des chaufferies, à 20 ans.

DELIBERATION N°3 – Projets de Budgets 2019

Le Bureau syndical valide les projets de budgets primitifs 2019 présentés par le Président.

DELIBERATION N°4 – Programmation des travaux 2019

Le Bureau syndical valide les deuxièmes listes de travaux 2019 ci-après :

Au titre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité :

- ✚ 13 extensions à Andelarre, Beaujeu St Vallier et Quitteur, Chalonvillars, Chavanne, Héricourt, Lambrey, Magny-Vernois, Mailleroncourt-Charette, Rigny, La Rochelle, Saint Loup sur Semouse, Scey sur Saône et Villersexel.
- ✚ 3 renforcements à Magny-Vernois, la Quarte et Vy les Lure.
- ✚ 7 aménagements esthétiques à Angirey, Aroz, Chalonvillars, Frotey les Vesoul, Héricourt, Marnay et Noidans les Vesoul.
- ✚ Une sécurisation de fils nus à Ecomagny.

Au titre des travaux sur les installations d'éclairage public :

- ✚ 11 extensions à Andelarre, Aroz, Beaujeu St Vallier et Quitteur, Bucey les Gy, Chalonvillars, Frotey les Vesoul, Héricourt, Magny Vernois, Marnay, Noidans les Vesoul et Rioz.
- ✚ 4 renforcements à Chavanne, Marnay, Noidans les Vesoul et Plancher Bas.
- ✚ des travaux d'optimisation des installations d'éclairage public :
 - sous la maîtrise d'ouvrage des communes à Breuches, Roche et Raucourt, Ternuay Melay St Hilaire et Vyans le Val.
 - sous la maîtrise d'ouvrage du SIED 70 à Broyes Aubigny Monseugny, Gray, Noidans les Vesoul, Pusey, Savoyeux, Vesoul et Villeparois.

Au titre des travaux de génie civil de communications électroniques :

14 opérations à Andelarre, Aroz, Beaujeu St Vallier, Chalonvillars, Chavanne, Echenoz la Méline, Frotey les Vesoul, Héricourt, Magny-Vernois, Marnay, Noidans les Vesoul, Rioz, la Rochelle et Scey sur Saône.

DELIBERATION N°5 – Convention SICAE EST/SIED70

Le Bureau syndical adopte le projet de convention entre la SICAE EST et le SIED70 relative au programme pluriannuel de suppression de postes cabines hautes inesthétiques pour les remplacer par des postes modernes plus compacts, pour la période 2019/2025. Ce programme sera financé à 70% par le SIED70 et 30% par la SICAE EST.

DELIBERATION N°6 – Congrès FNCCR à Nice

Le Bureau syndical décide que le SIED 70 participe au congrès de la FNCCR qui se tiendra à NICE du 1^{er} au 3 octobre avec 4 représentants, et précise en outre que le SIED 70 participera aux frais d'aménagement et d'organisation du stand Territoire Energie Bourgogne Franche-Comté.

DELIBERATION N°7 – Modification du guide des participations du SIED 70

Le Bureau adopte de nouvelles modalités d'aides notamment dans le domaine des énergies renouvelables :

- ✓ Bois Energie : 10% (limitée à 1 000 €) pour les études de faisabilité pour la réalisation d'une chaufferie bois
- ✓ Solaire Thermique : 20% du coût total HT dans la limite de 600€/m² de surfaces d'entrée de capteur vitrés (en sus des 60% de la Région)
- ✓ MDE : 30% du coût HT des études (en sus des 70% de l'ADEME) pour les communes et EPCI intéressés par le groupement d'audit énergétique pour leurs bâtiments en contre partie de leur adhésion au service CEP.

DELIBERATION N°8 – Convention partenariat avec les lauréats TEPCV pour la valorisation des CEE

Le Bureau syndical adopte le projet de convention portant sur la répartition de la valorisation des CEE entre les lauréats TEPCV (PRO INNO 08), à savoir : le Pays de Vesoul Val de Saône, le Pays des Vosges Saônoises et le Pays des 7 Rivières pour le Pays Riolais et les Pays de Montbozon et du Chanois.

DELIBERATION N°9 – Droit de raccordement au réseau de chaleur / Chaufferie de Gy

Suite à la demande du Pôle scolaire de se raccorder au réseau de chaleur de la chaufferie de GY en septembre 2019, Le Bureau syndical valide la nouvelle répartition des URF (Unité de Répartition forfaitaire) et décide d'instituer la règle de calcul du terme R2 ci-après pour les nouvelles demandes de raccordement :

R2 = 251 euros HTV par unité de répartition forfaitaire (délibération n°5 du 8 décembre 2015)

URF nouvel abonné = 100 X Puissance de raccordement demandée/457 kW*

** puissance totale des abonnés prévus au démarrage du projet*

Il adopte les conditions concernant la mise en place du droit de raccordement, qui ne sera demandé que dans le cas où le R2 du nouvel abonné ne couvre pas le coût du branchement supplémentaire nécessaire à son raccordement au terme de l'échéance des conventions initiales en cours.